

ASSEMBLÉE NATIONALE

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 104

présenté par
M. Descoeur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.